

EUROMED REPORT

Edition no 24

8 février 2001

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur l'élection qui s'est déroulée en Israël

La présidence de l'Union européenne félicite M. Ariel Sharon pour avoir remporté l'élection au poste de Premier ministre de l'Etat d'Israël et se réjouit à la perspective de continuer à contribuer à la réalisation d'une paix juste et durable dans la région.

L'Union espère que, dans l'exercice de ses fonctions de Premier ministre, M. Sharon maintiendra la dynamique du processus de paix et du dialogue pour la paix, conformément à la volonté de toutes les parties concernées. En tant qu'entité voisine fermement résolue à oeuvrer à la stabilité et à la prospérité dans l'ensemble de la région, l'Union européenne est prête à aider les parties dans les efforts entrepris pour parvenir à un accord de paix ainsi que, par la suite, dans la mise en oeuvre de celui-ci.

En ce qui concerne le volet israélo-palestinien, l'Union européenne croit savoir qu'un long chemin a déjà été parcouru dans le cadre de négociations ouvertes et franches entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. L'Union européenne est convaincue que les progrès réalisés sur tous les grands dossiers au cours des dernières négociations devraient constituer la base de pourparlers futurs sur le statut permanent. L'Union appelle également de ses voeux une reprise rapide des négociations entre Israël, d'une part, et la Syrie et le Liban, d'autre part.

L'Union européenne réaffirme que, selon elle, les négociations, ainsi que la réalisation d'une paix juste et durable, doivent être fondées sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et sur les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre, la nécessité pour chaque Etat de la région de pouvoir vivre en sécurité et le principe de l'échange de territoires contre la paix.

L'Union européenne lance un appel aux parties pour qu'elles réaffirment leur attachement aux principes fondamentaux consacrés dans les accords de Madrid et d'Oslo et les accords ultérieurs, en conformité avec les résolutions 242 et 338.